



REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

Portant sur la fermeture de l'école suite à l'alerte canicule de la Préfecture.

La Maire de Pageas (Haute-Vienne) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de la Haute-Vienne en vigilance canicule rouge à compter du 21 juin 2026, et le communiqué de la Préfecture en date du 20 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

Vu l'avis favorable de la directrice de l'école Maurice Robert de Pageas ;

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux de l'école Maurice Robert ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'école Maurice Robert située au 10 rue des écoles sera fermée au public à compter du 25 juin et jusqu'au 26 juin 2026, inclus, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ou périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage de l'école et publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Directeur académique des services de l'Éducation nationale, la Directrice de l'école Maurice Robert, le service des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine et Madame la Maire chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à Pageas, le 24 juin 2026
La Maire,

Bernadette LACOTE

